AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP21-4-72303677

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Supplément n° 2 au bulletin technique n° 139 d'avril 1972 -

1972 - 9ème envoi

/ARBRES A FRUITS A PEPINS/

- Tavelures du poirier et du pommier :

Actuellement, le traitement précédemment conseillé a été, dans la plupart des régions, entraîné par les précipitations successives, alors que les projections de germes hivernants se poursuivront encore et que des taches vont apparaître incessamment. En conséquence, il est nécessaire de renouveler la protection.

Dans l'optique de la lutte intégrée, il y aurait lieu de préférer, parmi les fongicides homologués contre les tavelures, l'un des produits suivants : Carbatène, Folpel, Mancozèbe, Zinèbe, Zirame, qui ne risquent pas, en applications répétées, de favoriser la multiplication des acariens.

- Oïdium du pommier :

La maladie est en cours d'extension et les fructifications sont nombreuses au niveau des organes attaqués. Poursuivre la protection.

- Hoplocampe du pommier :

Dans les assez rares situations (arbres ou vergers souvent placés aux abords d'agglomérations) où cet insecte cause habituellement des dégâts, effectuer un traitement vers la fin de la chute des pétales, notamment sur les variétés à floraison précoce, avec un produit à base de Phosalone de préférence (peu toxique vis-à-vis des auxiliaires) ou l'un des autres produits cités dans le bulletin du 30 mars pour l'Hoplocampe des poires.

/ARBRES FRUITIERS ET VIGNE/

- Araignées rouges (P. Ulmi) :

Les conditions climatiques sont peu favorables à ces acariens et les éclosions d'oeufs d'hiver se poursuivent à un rythme ralenti.

Nous rappelons les termes du précédent bulletin. Attendre le retour d'un temps plus chaud pour intervenir, le cas échéant, avec un produit à base de Tétrasul, de Tétradifon ou de Dicofol (non dangereux pour les abeilles et les auxiliaires).

/V I G N E/

- Black-rot :

Au cours des dernières pluies, les projections d'ascospores (germes hivernants) ont été déjà assez importantes. Elles seront probablement encore plus nombreuses lors des premières précipitations à venir.

Dans les foyers de cette maladie, étendre la protection aux vignes devenues réceptives (feuilles étalées) depuis l'envoi de notre dernier bulletin.

- Mildiou :

Nous rappelons les termes du précédent bulletin.

/N O Y E R/

- Bactériose :

Nous rappelons les termes du précédent bulletin.

/PROTECTION DES ABEILLES /

Il est rappelé que l'emploi des substances toxiques pour les abeilles est interdit pendant la floraison des plantes. En cas de nécessité d'intervention au cours de cette période, seuls sont autorisés les insecticides et acaricides suivants : Chinométhionate, Chlorphénamidine, Dicofol, Diéthion, Endosulfan, Phosalone, Polychlorocamphane, Pyrétrines, Roténone, Tétradifon, Tétrasul, Thioquinox, Toxaphène, en évitant toutefois leur emploi durant les heures chaudes du jour.

/CULTURES LEGUMIERES /

- Poireau - Ail :

Teigne du poireau : Dans les cultures envahies, une deuxième application pourrait être effectuée, en raison de l'échelonnement et de l'importance des pontes de première génération. Employer l'un des produits suivants (doses exprimées en grammes de matière active à l'hectolitre d'eau) :

Diazinon à 25 g ; Lindane à 30 g ; Malathion à 75 g ; Parathion éthyle à 25 g ; Parathion méthyle à 40 g ; Azinphos à 40 g ; Carbaryl à 75 g ; Méthidathion à 40 g ; Phosalone à 60 g.

Veiller scrupuleusement à respecter la législation relative à l'emploi de ces produits avant la récolte.

BALMA, le 17 avril 1972.-

Les Ingénieurs chargés des
Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY.

Le Chef de la Circonscription phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES"

L. IMBERT.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES"

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-